

**Bureau du 25 février 2002**

**Décision n° B-2002-0418**

objet : **Travaux de marquage pour signalisation au sol - Avenant de transfert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite de l'assemblée générale du 31 décembre 2001, la société Slapis Applications a été absorbée par son actionnaire majoritaire, la société Applications Routières SAR SAS. Cette décision a pour conséquence juridique la reprise automatique et de plein droit, par la société Applications Routières SAR SAS, de l'ensemble des droits et obligations de la société Slapis Applications.

Le siège social de la société Applications Routières SAR SAS est situé 19, avenue Jules Carteret à Lyon 7°.

A ce titre, la direction de la voirie sollicite l'autorisation de procéder à un avenant de transfert pour le contrat suivant qui n'est pas encore soldé :

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité -direction de la voirie- : 010070 W : travaux de marquage pour signalisation au sol pour les années 2001, 2002 et 2003.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 7 février 2002.

Cet avenant ne changerait en rien les autres clauses du contrat ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à accepter et à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,